

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

---

## SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CD683

présenté par  
Mme Laporte

-----

#### ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« accompagne les transitions agroécologique et climatique et vise au renforcement de la souveraineté alimentaire »

les mots :

« vise au renforcement de la souveraineté alimentaire et accompagne les transitions agroécologique et climatique ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inverser l'ordre des objectifs confiés au développement rural et ainsi consacrer la primauté de la souveraineté alimentaire, objectif qui revêt une particulière urgence avant la perte définitive de pans entiers de notre agriculture nationale. Les transitions agroécologique et climatique sont quant à elles un objectif qui doit se réaliser à l'échelle des prochaines décennies et ne sauraient interférer négativement avec la préservation urgente de notre souveraineté alimentaire.